

Zeitschrift: Bulletin des lois, décrets et ordonnances du canton de Berne
Herausgeber: Chancellerie d'État du canton de Berne
Band: - (1954)

Rubrik: Août 1954

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Ordonnance
du 5 juin 1942 déterminant les eaux du domaine public
et les eaux privées qui sont placées sous la surveillance
de l'Etat
(Modification)

Le Conseil-exécutif du canton de Berne

arrête:

1. L'article premier, ch. 3, de l'ordonnance du 5 juin 1942 reçoit la teneur suivante: «La Gadenwasser, avec le Gentelbach, de leur source jusqu'à l'Aar près d'Innertkirchen; district de l'Oberhasli.»

2. En vertu de l'art. 36 de la loi du 3 avril 1857 sur l'entretien et la correction des eaux, les eaux privées suivantes sont placées sous la surveillance de l'Etat:

Nom	Eaux dans lesquelles elles se jettent	Communes qu'elles traversent	District
Hübeligrabe	Ilfis	Langnau	Signau
Ziegelhüttegrabe	Ilfis	Langnau	Signau

La présente ordonnance sera rendue publique de la manière usuelle et insérée au Bulletin des lois.

Berne, 17 août 1954.

Au nom du Conseil-exécutif,

Le président p. s.:

Siegenthaler

Le chancelier:

Schneider